**ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES CHAUFFE-EAU SOLAIRES DU PARC LOCATIF DU FCH**

**NOUMEA, DUMBEA, MONT DORE, PAÏTA ET BOURAIL**

***Pièce n°2 – Cahier des Clauses Administratives Particulières lot n° 27***

**N° de contrat : 02-2023/27/XXXXXXX/Secteurs**

**Contrat privé de Maintenance**

**Titulaire : Nom**

Table des matières

[ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT – DISPOSITIONS GENERALES 3](#_Toc141351287)

[**1.1 Objet du contrat – Emplacement des travaux** 3](#_Toc141351288)

[**1.2** **Allotissement** 3](#_Toc141351289)

[**1.3** **Décomposition en secteur** 3](#_Toc141351290)

[**1.4** **Contrôle des prix de revient** 3](#_Toc141351291)

[**1.5** **Contrôle des prestations** 3](#_Toc141351292)

[**Fréquence des contrôles :** 3](#_Toc141351293)

[ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 3](#_Toc141351294)

[**2.1** **Pièces générales** 3](#_Toc141351295)

[**2.2** **Pièces particulières** 3](#_Toc141351296)

[ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES PRESTATIONS – VARIATION DANS LES PRIX – REGLEMENT DES COMPTES 3](#_Toc141351297)

[**3.1** **Répartition des paiements** 3](#_Toc141351298)

[**3.2** **Contenu des prix – Mode d'évaluation des prestations et de règlement des comptes** 3](#_Toc141351299)

[**3.2.1** **Taxes et droits** 3](#_Toc141351300)

[**3.2.2** **Etablissement des prix** 4](#_Toc141351301)

[**3.2.3** **Règlement des comptes** 4](#_Toc141351302)

[**3.2.4** **Facturation – Pénalité** 4](#_Toc141351303)

[**3.2.5** **Modalités de paiement** 4](#_Toc141351304)

[**3.2.6**  **Factures dématérialisées** 4](#_Toc141351305)

[**3.3** **Caractère des prix** 4](#_Toc141351306)

[ARTICLE 4 – FREQUENCES DES PRESTATIONS 4](#_Toc141351307)

[**4.1** **Fréquences des prestations** 4](#_Toc141351308)

[**4.1.1** **Lot 27 Entretien et maintenance des chauffe-eaux solaires** 4](#_Toc141351309)

[ARTICLE 5 - CONTROLE ET RECEPTION DES PRESTATIONS – ASSURANCE OBLIGATOIRE 5](#_Toc141351310)

[**5.1 Contrôle et réception** 5](#_Toc141351311)

[**5.1.1** **Lot 27 Entretien et maintenance des chauffe-eaux solaires** 5](#_Toc141351312)

[**5.2 Assurance obligatoire** 5](#_Toc141351313)

[ARTICLE 6 - Résiliation ANTICIPEE 5](#_Toc141351314)

[**6.1 Après mise en demeure restée infructueuse, lorsque :** 5](#_Toc141351315)

[**6.2 Sans mise en demeure préalable, lorsque :** 5](#_Toc141351316)

[ARTICLE 7 - Compensation conventionnelle 5](#_Toc141351317)

[ARTICLE 8 - REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES 6](#_Toc141351318)

[ARTICLE 9 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE 6](#_Toc141351319)

**ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT – DISPOSITIONS GENERALES**

**1.1 Objet du contrat – Emplacement des travaux**

L’objet du contrat et l’emplacement des prestations sont définis à l’article 3 de l’acte d’engagement.

La description des prestations et leurs spécifications sont indiquées dans le descriptif des prestations annexé au présent contrat.

* 1. **Allotissement**

Les prestations sont réparties enlots définis ci-après :

* Lot 27 : Entretien et Maintenance des chauffe-eaux solaire
	1. **Décomposition en secteur**

Les prestations seront réalisées sur :

* Lots 27 => 5 secteurs
	1. **Contrôle des prix de revient**

À tout moment, le Maître d'ouvrage pourra demander à l'entrepreneur ses sous-détails de prix.

* 1. **Contrôle des prestations**

**Fréquence des contrôles :**

* Lot 27 Entretien et Maintenance des chauffe-eaux solaires : Les contrôles seront réalisés sur rapport et après chaque prestation et par sondage téléphonique auprès des locataires.

Les contrôles des prestations seront matérialisés sur des fiches de réception qui seront a envoyé au technicien du FCH en charge du contrat ou de la résidence pour contrôle et approbation avant transmission par l’entreprise. (cf article 5).

**ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

* 1. **Pièces générales**

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de la date de remise des offres :

* Toutes normes françaises en vigueur, ou lorsqu’elles existent toutes normes en vigueur en Nouvelle-Calédonie, énumérées ou non dans les descriptifs
* Code du travail de la Nouvelle-Calédonie
* Code de l’environnement de la Province concernée
* Toutes les normes de sécurité relatives aux prestations réalisées

**2.2 Pièces particulières**

Les pièces particulières constituant le contrat sont les suivantes, dans l’ordre de prévalence décroissant :

* L’Acte d’engagement (AE) et ses annexes éventuelles
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles
* Le Descriptif des prestations
* La Décomposition du Prix Global et forfaitaire (D.P.G.F.)
* Les DOE des installations (Pièces informatique).

**ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES PRESTATIONS – VARIATION DANS LES PRIX – REGLEMENT DES COMPTES**

* 1. **Répartition des paiements**

L’Acte d’Engagement indique cette répartition.

* 1. **Contenu des prix – Mode d'évaluation des prestations et de règlement des comptes**
		1. **Taxes et droits**

Les taxes et droits sont réputés inclus selon la réglementation en vigueur à la date de remise des offres.

* + 1. **Etablissement des prix**

Les prix du contrat sont réputés comprendre toutes les sujétions et toutes les dépenses nécessaires à la réalisation totale des prestations.

Les prestations visent à obtenir, tout au long de l’année, une qualité de production d’eau chaude sanitaire pour l’ensemble des résidences du Parc Locatif du FCH par tous les moyens techniques et humains nécessaires sans qu'il soit besoin de les décrire plus explicitement.

* + 1. **Règlement des comptes**

***Prestations réglées à prix forfaitaires***

Les prestations seront réglées par des prix forfaitaires dont le libellé est donné dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et sur devis commandés par bon de travaux pour toutes les prestations non incluses dans la D.P.G.F.

* + 1. **Facturation – Pénalité**

***Facturation***

La facture mensuelle de l’Entrepreneur devra être détaillée par **Secteur** **et par Résidence** avec notamment les mentions ci-après :

* Le numéro du contrat
* Le lot dudit contrat
* Le numéro du secteur
* Les résidences et la nature des prestations
* Les montants forfaitaires
* Rapports d’intervention

**Les factures accompagnées de l’ensemble des fiches de réception signées par les locataires, seront a envoyé au technicien du FCH en charge du contrat ou de la résidence, pour contrôle et approbation avant transmission par l’entreprise au MO.(cf 3,2,6).**

* + 1. **Modalités de paiement**

Les paiements seront effectués par virement bancaire dans le respect des délais légaux applicables en Nouvelle-Calédonie et après remise par le contractant d'une facture ou situation en bonne et due forme.

Le service comptabilité du FSH/FCH procède mensuellement à deux cessions de règlements.

Toute erreur ou omission relevée sur une facture ou situation qui obligerait le FSH/FCH à refuser le document décalerait d'autant le délai de règlement sans que le FSH/FCH ne puisse en être tenu pour responsable.

**3.2.6 Factures dématérialisées**

Les factures signées par le titulaire une fois approuvées par le technicien du FCH sont transmises au MO au format électronique (format PDF) à l’adresse courriel suivante :

**factures@fsh.nc**

Attention pour être recevable chaque courriel ne devra contenir qu’une seule facture.

Le fichier PDF de la facture est dénommé comme suit :

**N°contrat-N°lot-N°secteur-Nom des résidences-Nom-fournisseur**

Toute facture non conforme ou contenant des erreurs sera renvoyé au titulaire qui en accepte les conséquences en termes de délais de paiement.

* 1. **Caractère des prix**

Les prix sont fermes et définitifs pendant toute la durée du contrat.

**ARTICLE 4 – FREQUENCES DES PRESTATIONS**

* 1. **Fréquences des prestations**
1. **Lot 27 Entretien et maintenance des chauffe-eaux solaires**

Le titulaire interviendra selon un planning d’intervention préalablement convenu avec le MO et notifié par ordre de service.

Le MO fournira les contacts des locataires par résidence, le titulaire devra impérativement l’avertir du démarrage de la prestation pour chaque résidence.

Les prestations de maintenance seront réalisées au rythme de 1 fois par an sur chaque résidence.

**ARTICLE 5 - CONTROLE ET RECEPTION DES PRESTATIONS – ASSURANCE OBLIGATOIRE**

**5.1 Contrôle et réception**

1. **Lot 27 Entretien et maintenance des chauffe-eaux solaires**

Le contrôle et la réception des prestations seront réalisés par les techniciens chargés de patrimoine comme précité à l’article 3,24 et 3,2,6.

Les réceptions seront matérialisées sur des fiches de réceptions qui seront impérativement à joindre aux factures mensuelles.

**5.2 Assurance obligatoire**

Chaque entreprise est directement et personnellement responsable vis à vis du FCH des prestations comprises dans son contrat.

Le titulaire est tenu de contracter une police d'assurance individuelle de responsabilité civile de chef d'entreprise pour couvrir, pendant la période contractuelle, les conséquences pécuniaires des dommages de toute natures causés aux tiers.

Le titulaire s’engage à produire, au plus tard à la notification du contrat, une attestation en cours de validité de la compagnie d'Assurance prouvant sa souscription à cette police. Egalement, il s’engage à produire l’attestation de renouvellement chaque année pendant toute la durée du chantier.

Cette police d’assurance couvrira jusqu’à concurrence du montant total des prestations les responsabilités qui peuvent lui incomber, conformément aux dispositions légales.

**ARTICLE 6 - Résiliation ANTICIPEE**

Le contrat pourra être résilié par anticipation et de plein droit, dans tous les cas suivants :

1.

**6.1 Après mise en demeure restée infructueuse, lorsque :**

1. L’inexécution d’une ou plusieurs de ses obligations contractuelles ou l’exécution tardive par le titulaire est de nature à compromettre la réalisation de la prestation ;
2. Le titulaire contrevient aux obligations de la législation ou de la réglementation notamment du travail ou des assurances ;
3. Le titulaire entrave le libre exercice du contrôle en cours d'exécution du contrat ;

La mise en demeure devra être notifiée par écrit et envoyée en recommandé avec accusé de réception ou remise contre émargement au destinataire ou son représentant. Le titulaire disposera d’un délai de huit jours, à compter de la notification de la mise en demeure pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations ;

d) Le titulaire contrevient à l‘obligation d’assurance ;

**6.2 Sans mise en demeure préalable, lorsque :**

1. Le titulaire déclare lui-même et par écrit ne pas pouvoir exécuter ses engagements, sans qu'il soit fondé à invoquer un cas de force majeure ;
2. Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution de son contrat, à des actes frauduleux ;
3. Postérieurement à la conclusion du contrat, le titulaire fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute profession industrielle ou commerciale.

Dans tous les cas prévus aux paragraphes 6-1 et 6-2 ci-dessus, la décision de résiliation devra préciser que cette dernière est prononcée aux torts exclusifs du titulaire.

La résiliation du contrat ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales contre le titulaire du contrat.

**ARTICLE 7 - Compensation conventionnelle**

Il est convenu dès à présent la possibilité d’opérer compensation des créances et dettes réciproques, s'il devait en exister, même dans le cas de contrats ayant des liens économiques différents, mais ayant pour titulaires les parties signataires aux présentes.

**ARTICLE 8 - REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

En cas de contestation, il en sera référé au directeur du FCH, et la procédure de règlement des contestations sera celle instituée par les règlements contenus dans les documents généraux auxquels se réfère le contrat, ainsi qu’à l’article 6 ci-dessus.

**ARTICLE 9 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui n’auront pas pu être réglés par conciliation, médiation ou un arbitrage seront portés devant le tribunal de NOUMEA.

Fait à Nouméa, le **JJ/MM/AAAA** en un (1) exemplaire original

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***L’Entrepreneur (1) :*** |  |  |

1. *Le nom de la personne apposant sa signature est reproduit en lettres capitales sous sa signature qui est précédée de la mention « Lu et Approuvé » + tampon*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Le Maître de l’Ouvrage Délégué:*** |  | Pour le Directeur du F.C.H. et par délégation,Le Directeur Technique***Etienne VÉLUT*** |